



N° 2026-27

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mardi 28 avril 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

Étaient présents : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Samba GASSAMA (Adjoint au Maire), Khedoudja HADJADJ (Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Bénédicte BARBERIS (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Arlette GIRAUD (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

Était excusée : Patricia HUCHER (Conseillère municipale).

Secrétaire de séance : Amani DOUNÉ.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022 et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 2^o,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets fixant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois pour les catégories A, B et C, de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°16-2024 du Conseil d'administration en date du 04/04/2024, portant recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu la délibération n°17-2024 du Conseil d'administration en date du 04/04/2024, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n°25-2024 du Conseil d'administration en date du 26/06/2024, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n°34-2024 du Conseil d'administration en date du 18/09/2024, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,



Vu la délibération n°43-2024 du Conseil d'administration en date du 28/11/2024, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n°06-2025 du Conseil d'administration en date du 10/03/2025, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n°12-2025 du Conseil d'administration en date du 31/03/2025, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents (créations),

Vu la délibération n°13-2025 du Conseil d'administration en date du 31/03/2025, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents (suppressions),

Vu la délibération n°24-2025 du Conseil d'administration en date du 30/06/2025, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n° 36-2025 du Conseil d'administration en date du 15/09/2025, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n° 41-2025 du Conseil d'administration en date du 08/12/2025, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n° 12-2026 du Conseil d'administration en date du 09/02/2026, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant,

Considérant qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents du CCAS afin de tenir compte des créations de postes, des mouvements de personnel (mobilités internes, mutations, départs en retraite...), des modifications de grade des agents municipaux liées aux avancements et des promotions,

Considérant la demande de disponibilité d'une auxiliaire de puériculture de classe supérieure (poste n°156), au multi-accueil Flora Tristan,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir le poste à tous les grades du cadre d'emploi afin de faciliter le recrutement indispensable au respect des taux d'encadrement de la petite enfance,

Considérant, pour ce faire, qu'il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale (poste n°42),



Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ; Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture. Elles consistent principalement à :

- accueillir les enfants et les parents,
- créer et mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être des enfants,
- élaborer et mettre en œuvre des projets d'activités pour les enfants,
- contrôler et mettre en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène.

Considérant par ailleurs, que suite à la mobilité de la DGA Solidarités, mise à disposition sur le poste de Direction du CCAS, il convient de créer les postes permettant d'anticiper et d'élargir au maximum les possibilités de recrutement sur la Direction du CCAS,

Considérant que les cadres d'emplois pouvant correspondre au poste de Direction du CCAS sont les cadres d'emplois des attachés territoriaux et des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Considérant la nécessité de créer 6 postes pour élargir les possibilités de recrutement : attaché (n°54), attaché principal (n°51), attaché hors classe (n°43), conseiller socio-éducatif (n°61), conseiller supérieur socio-éducatif (n°223) et conseiller hors classe socio-éducatif (n°213),

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ; Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture. Elles consistent principalement à :

- participer à la définition des politiques sociales de la commune par le biais de son CCAS et les mettre en œuvre,
- gérer les établissements du CCAS et coordonner leur fonctionnement,
- élaborer et exécuter le budget,
- encadrer le personnel de l'ensemble des pôles,
- représenter le CCAS auprès des partenaires institutionnels.

Sur le rapport présenté par Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide :

Article 1 : Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet comme suit :

Filière médico-sociale :

Effectif antérieur	Création	TC/TNC	Total Au 28/04/2026
13	Auxiliaire de puériculture de classe normale Petite Enfance, Poste n°42 (+1)	TC	14


Filière administrative :

Effectif antérieur	Créations	TC/TNC	Total Au 28/04/2026
6	Attaché (+1) Poste n°54 Directeur CCAS	TC	7
1	Attaché principal (+1) Poste n°51 Directeur CCAS	TC	2
1	Attaché hors classe (+1) Poste n°43 Directeur CCAS	TC	2
0	Conseiller socio-éducatif (+1) Poste n°61 Directeur CCAS	TC	1
0	Conseiller supérieur socio-éducatif (+1) Poste n°223 Directeur CCAS	TC	1
0	Conseiller hors classe socio-éducatif (+1) Poste n°213 Directeur CCAS	TC	1

Article 2 : D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à défaut de titulaire, rémunérés sur la base d'un indice de la grille de l'un des cadres d'emplois ouverts au tableau des effectifs des emplois, y compris sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte afférant à la présente délibération et nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Sarcelles, le **04 MAI 2026**


 Le Président du CCAS,
Bassi KONATÉ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **04 MAI 2026**

Mis en ligne et / ou notifié le :

Acte rendu exécutoire le :